



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 04		
Avis direct	Objet : Demandes de dérogation à la réglementation espèces protégées – chiroptères – travaux de démolition / reconstruction du pont en maçonnerie de la RD103 (au PR8+270) sur l'Amance à Maizières-sur-Amance (52) – Conseil Départemental de la Haute-Marne (CD 52).	Avis : favorable avec recommandation
Date : 26/01/2021		

Contexte

Le CD 52, projette des travaux de démolition / reconstruction de deux ouvrages (ouvrage de décharge de l'Amance et pont en maçonnerie) sur la commune de Maizières-sur-Amance (52). Lors d'inventaires menés en 2014 et 2020 par le CENCA, des chiroptères ont été observés dans les interstices des ouvrages.

Au niveau de l'ouvrage principal, ce sont des murins de Natterer, murins de Daubenton, et grands murins qui ont été observés ; au niveau de l'ouvrage de décharge il a uniquement été observé l'espèce du Murin de Daubenton. Les fissures dans les deux ouvrages constituent donc des gîtes et/ou aires de repos d'individus d'espèces protégées. Les travaux sur les ouvrages consistent alors la destruction d'habitat d'espèces protégées.

Les futurs ouvrages rénovés intégreront des corniches retombantes favorable à l'installation de chiroptères.

Le CD 52 a également indiqué la possibilité d'installer des gîtes artificiels durant la période de travaux sur les arbres environnants afin de redonner des habitats temporaires pour les chiroptères notamment durant la phase de travaux.

Le CENCA s'assurera de l'absence d'individus dans les fissures favorables aux chiroptères avant le démarrage des travaux de démolition / reconstruction.

Pendant et après les travaux, un accompagnement et suivi sera réalisé par le CENCA pour s'assurer de la bonne prise en compte de l'enjeu chiroptère et une fois les travaux terminés, le CENCA se rendra sur place pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Il est proposé 2 prospections annuelles sur 2 années consécutives, je préconiserais un suivi plutôt réparti à N+1, +3 et +5. N étant l'année de réalisation des travaux afin d'avoir une vision à moyen terme de l'utilisation des gîtes artificiels proposés au niveau des deux ouvrages consolidés.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour les opérations projetées nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfas Ouvrage de décharge et Pont
- Annexe 2 : Dossier Ouvrage de décharge
- Annexe 3 : Dossier Pont
- Annexe 4 : Notice complémentaire suite aux questions du CSRPN (Décembre 2020)

Analyse du CSRPN

Concernant l'inventaire, il est regrettable de ne pas disposer d'expertise au niveau des arbres.

La mesure d'évitement concernant la destruction d'individus est correcte, mais constitue en elle-même le début de la phase d'impact concernant les habitats.

La mesure concernant la rupture du cycle biologique (pose de nichoirs) aurait mérité d'être largement mieux dimensionnée avec a minima un habitat par espèce et en diversifiant le type d'habitat pour maximiser les chances de réussite.

Le Conseil Départemental aurait également pu réfléchir à l'articulation avec les travaux sur le pont de décharge pour avoir en permanence un habitat disponible.

Les mesures compensatoires sont quant à elles adaptées.

Le suivi sur 3 ans est insuffisant, la pression d'observation doit être répartie sur 10 ans pour s'assurer de la bonne réussite des mesures.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Le CSRPN recommande :

La réalisation d'une expertise des arbres par un expert avant abattage.

Une modification de la fréquence du suivi pour le porter à 10 ans.

Christophe Borel, expert-délégué, vice-président
de la commission Dérogation Espèces Protégées
du CSRPN Grand-Est

